

Au 31 décembre 1998, le taux d'actualisation retenu en France et le taux d'érosion monétaire estimé sont homogènes avec ceux utilisés pour l'évaluation des risques liés au complément de pension bancaire.

Les charges liées au plan de départ volontaire (Plan d'Adaptation de l'Emploi) et aux départs en préretraite font

l'objet de provisions au titre des personnels en activité susceptibles d'en bénéficier dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

Les provisions constituées au titre de ces engagements s'analysent comme suit :

Au 31 décembre 1998	Au titre des personnels			
	En millions de francs	En activité	En préretraite ou assimilés à des retraités	Total
Indemnités de départ à la retraite	2 460			2 460
Préretraites et départs anticipés	132		364	496
Gratifications pour ancienneté de service	579			579
Plan d'Adaptation de l'Emploi	168			168
Autres engagements sociaux	349		163	512
Total (note 17)	3 688		527	4 215

Pour la détermination des provisions ainsi constituées, la valeur vénale des fonds investis au sein des organismes

chargés de leur gestion vient en déduction du montant de l'engagement total :

En millions de francs	Engagements bruts	Actifs de couverture	Engagements nets
Au 1 ^{er} janvier 1998	4 806	284	4 522
Charge nette de l'exercice :			
- Droits nets acquis	312		312
- Actualisation des droits	241	123	118
Paiements des droits	(737)		(737)
Au 31 décembre 1998	4 622	407	4 215

Note 26 - Produit net bancaire

	Intérêts et produits (charges) assimilés		
En millions de francs	1998	1997	1996
Opérations avec les établissements de crédit (note 27)	(2 859)	(64)	(1 096)
Opérations avec la clientèle (note 28)	27 763	26 124	28 577
Opérations de crédit-bail et assimilées	4 338	4 196	4 326
Charges sur dettes émises par le groupe représentées par un titre :			
Titres du marché interbancaire	(404)	(491)	(640)
Titres de créances négociables	(9 318)	(8 878)	(9 191)
Obligations	(3 773)	(4 493)	(4 927)
Dettes subordonnées et titres participatifs	(3 622)	(3 616)	(3 246)
Bons de caisse et bons d'épargne	(1 033)	(943)	(1 000)
Autres	(971)	(191)	(254)
Total des charges sur dettes émises par le groupe représentées par un titre	(19 121)	(18 612)	(19 258)
Revenus sur obligations et autres titres à revenu fixe (note 29)	13 560	11 605	11 263
Revenus des titres à revenu variable (note 29)	841	902	1 028
Gains (pertes) sur opérations financières :			
Sur portefeuille-titres de transaction et instruments financiers	10 540	7 866	3 776
Sur portefeuille-titres de placement	131	623	691
Total des gains nets sur opérations financières	10 671	8 489	4 467
Commissions (note 30)	11 764	9 969	8 863
Total des produits d'exploitation bancaire	46 957	42 609	38 170
Autres produits nets d'exploitation bancaire et assimilés	1 358	1 457	1 332
Produit net bancaire	48 315	44 066	39 502

Les gains et pertes sur opérations financières regroupent :

- les gains et les pertes sur portefeuille-titres de transaction, tels que ceux enregistrés lors de la réévaluation au prix de marché ou de la cession de titres figurant dans le portefeuille de transaction parmi les actifs ou parmi les titres empruntés au passif ;
- les gains et les pertes sur opérations de change et d'arbitrage issus d'opérations d'achats et de ventes de devises, de l'évaluation en date d'arrêt des opérations en devises et des métaux précieux, ainsi que des opérations de change à terme valorisées au cours du terme restant à courir ;
- les gains et les pertes sur instruments financiers à terme de taux et de change fermes et conditionnels, à l'exception des opérations de couverture réalisées à l'aide des instruments à terme de taux d'intérêts, les résultats sur ces derniers étant regroupés avec ceux afférents aux éléments couverts ;
- les gains et les pertes sur portefeuille-titres de placement, constitués par les plus et moins-values de cession ainsi

que les mouvements affectant les provisions sur ce portefeuille ; les autres résultats issus de ce portefeuille (intérêts et dividendes) sont comptabilisés en « Revenus sur obligations et autres titres à revenu fixe » ou en « Revenus des titres à revenu variable » (note 29).

La charge du refinancement affecté aux différents portefeuilles-titres est en revanche portée dans les charges d'intérêt relatives aux ressources inscrites au passif.

Les autres produits nets d'exploitation bancaire et assimilés comprennent notamment les charges refacturées à la clientèle, les produits accessoires et principalement les produits des prestations de service liées à l'emploi de moyens informatiques et télématiques, les résultats sur engagements sur titres relatifs aux opérations de placement des émissions réalisées par la clientèle, les provisions pour pertes et charges ainsi que les quotes-parts de résultats sur opérations faites en commun.

Les provisions sur intérêts impayés, principalement relatifs aux crédits financiers, sont déduites du produit net bancaire.

Note 27 - Produits et charges sur opérations avec les établissements de crédit

Charges d'exploitation			Produits d'exploitation			Produits (charges) nets			
1998	1997	1996	1998	1997	1996	En millions de francs			
(47 509)	(40 982)	(33 729)	44 617	39 966	32 066	Intérêts sur comptes à vue, prêts et emprunts interbancaires	(2 892)	(1 016)	(1 663)
(7 997)	(5 552)	(4 744)	7 221	5 859	4 848	Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée	(776)	307	104
			78	35	81	Intérêts sur prêts subordonnés à terme	78	35	81
(151)	(63)	(94)	882	673	476	Produits (charges) sur opérations de hors bilan	731	610	382
						Total des produits (charges) sur opérations avec les établissements de crédit			
(55 657)	(46 597)	(38 567)	52 798	46 533	37 471		(2 859)	(64)	(1096)

Les produits (charges) sur opérations de hors bilan correspondent aux produits (charges) reçus ou versés sur les accords de refinancement, les cautions, les avals et autres garanties données (ou reçues). Les gains et pertes

sur les opérations de change et sur les instruments financiers à terme sont enregistrés dans la rubrique « Gains (pertes) sur opérations financières » (note 26).

121

Note 28 - Produits et charges sur opérations avec la clientèle

Charges d'exploitation			Produits d'exploitation			Produits (charges) nets			
1998	1997	1996	1998	1997	1996	En millions de francs			
(25 567)	(24 395)	(19 806)	51 626	49 602	47 152	Intérêts : produits sur créances et charges sur comptes créditeurs de la clientèle	26 059	25 207	27 346
(2 726)	(1 435)	(736)	3 131	1 038	657	Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée	405	(397)	(79)
			27	42	80	Intérêts sur prêts subordonnés	27	42	80
						Produits (charges) sur opérations de hors bilan :			
	(11)	(1)	908	878	887	Produits (charges) sur les engagements de financement	908	867	886
(81)	(16)	(1)	445	421	345	Produits (charges) sur les engagements de garantie	364	405	344
(81)	(27)	(2)	1 353	1 299	1 232	Total des produits (charges) sur opérations de hors bilan	1 272	1 272	1 230
						Produits (charges) sur opérations avec la clientèle			
(28 374)	(25 857)	(20 544)	56 137	51 981	49 121		27 763	26 124	28 577

Note 29 - Produits de portefeuilles-titres

En millions de francs	1998	1997	1996
Revenus sur obligations et autres titres à revenu fixe			
Titres de placement	2 753	3 257	3 282
Titres d'investissement	8 600	6 291	4 916
Revenus des titres de développement industriel relevant de la gestion collective des Codevi	1 339	1 337	1 334
Produits sur opérations de couverture sur instruments de taux d'intérêt et divers	868	720	1 731
Total des revenus sur obligations et autres titres à revenu fixe	13 560	11 605	11 263
Revenus des portefeuilles-titres à revenu variable			
Titres de placement	34	31	69
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	472	241	327
Titres de participation et parts dans les entreprises liées non consolidées	335	630	632
Total des revenus des portefeuilles titres à revenu variable	841	902	1 028
Gains (pertes) sur opérations financières liées aux portefeuilles-titres			
Gains sur titres de transaction ⁽¹⁾	16 656	8 094	6 668
Gains (pertes) sur titres de placement			
Gains nets réalisés sur cessions			
Plus-values	502	746	703
Moins-values	(176)	(113)	(132)
Total des gains nets réalisés sur cessions	326	633	571
(Dotation) reprise nette aux provisions pour dépréciation			
Dotation aux provisions pour dépréciation	(289)	(120)	(50)
Reprise de provisions pour dépréciation	94	110	170
Total des (dotations) reprises nettes aux provisions pour dépréciation	(195)	(10)	120
Total des gains nets sur titres de placement	131	623	691
Total des gains nets sur opérations financières liées aux portefeuilles-titres	16 787	8 717	7 359
Résultats de cessions et provisions sur immobilisations financières (note 33)			
Gains nets réalisés sur cessions			
Plus-values	3 390	2 555	1 270
Moins-values	(745)	(3 324)	(422)
Total des gains (pertes) nets réalisés sur cessions d'immobilisations financières	2 645	(769)	848
Reprise (dotation) nette aux provisions pour dépréciation			
Dotation aux provisions pour dépréciation	(310)	(601)	(3 573)
Reprise de provisions pour dépréciation	798	3 750	2 021
Total des reprises (dotations) nettes aux provisions pour dépréciation d'immobilisations financières	488	3 149	(1 552)
Total des résultats de cessions et provisions sur immobilisations financières	3 133	2 380	(704)
Total des produits des portefeuilles-titres	34 321	23 604	18 946

(1) Les gains sur titres de transactions sont regroupés avec les gains et les pertes sur instruments financiers dans la présentation du compte de résultats consolidé afin de tenir compte de l'association de ces différentes catégories d'instruments dans la gestion des positions prises.

Les moins-values de cession sur immobilisations financières comprennent en 1997 une perte de 2 447 MF réalisée sur les titres UAP lors de leur échange contre des titres AXA-UAP

en janvier 1997. Cette moins-value est compensée par une reprise de même montant de la provision pour dépréciation des titres UAP constituée au 31 décembre 1996.

Note 30 - Commissions

Charges			Produits			En millions de francs	Net		
1998	1997	1996	1998	1997	1996		1998	1997	1996
(265)	(253)	(320)	382	321	324	Sur opérations de trésorerie et interbancaires	117	68	4
(336)	(316)	(158)	3 585	3 174	2 426	Sur opérations avec la clientèle	3 249	2 858	2 268
(860)	(972)	(672)	561	347	238	Sur opérations sur titres	(299)	(625)	(434)
(30)	(36)	(25)	61	59	49	Sur opérations de change et d'arbitrage	31	23	24
(942)	(1 047)	(1 155)	1 568	1 493	1 826	Sur engagements sur titres	626	446	671
(583)	(985)	(420)	248	573	486	Sur instruments financiers à terme	(335)	(411)	66
						Sur prestations de services financiers : Sur titres gérés ou en dépôt			
			632	557	499	Droits de garde	632	557	499
			227	281	196	Gestion des portefeuilles-titres clientèle	227	281	196
			1 492	1 315	1 103	Gestion des organismes de placements collectifs de valeurs mobilières	1 492	1 315	1 103
			62	57	55	Autres commissions sur titres gérés ou en dépôt	62	57	55
			2 413	2 210	1 853	Total des commissions perçues sur titres gérés ou en dépôt	2 413	2 210	1 853
			1 386	1 147	787	Sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle Pour l'achat ou la vente de titres	1 386	1 147	787
			418	380	268	Pour le placement ou le rachat de titres émis par les organismes de placements collectifs de valeurs mobilières	418	380	268
			279	313	232	Autres commissions sur titres	279	313	232
			2 083	1 840	1 287	Total des commissions perçues sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle	2 083	1 840	1 287
			563	532	345	Sur activité d'assistance et de conseil	563	532	345
			2 326	2 093	1 961	Sur moyens de paiement	2 326	2 093	1 961
			990	936	818	Sur autres services financiers	990	936	818
			8 375	7 611	6 264	Total des commissions perçues sur prestations de services financiers	8 375	7 611	6 264
(3 016)	(3 609)	(2 750)	14 780	13 578	11 613	Total des commissions	11 764	9 969	8 863

Aux commissions définies réglementairement, il faut ajouter les commissions comprises dans les intérêts et produits (charges) assimilés et dans les autres produits et charges

d'exploitation bancaire pour mesurer économiquement leur importance relative dans la formation du produit net bancaire.

En millions de francs	1998	1997	1996
Total des commissions	11 764	9 969	8 863
Produits assimilés à des commissions			
Compris dans la valeur ajoutée sur capitaux			
Sur engagements par signature	2 003	1 882	1 612
Sur opérations de change	1 344	1 362	1 109
Compris dans les autres produits d'exploitation bancaire			
Récupération de frais	548	548	567
Produits accessoires	641	724	542
Produits sur opérations diverses de banque	340	278	312
Total des commissions et assimilées	16 640	14 763	13 005

L'ensemble des commissions et assimilées représente 33,5 % en 1997 et 32,9 % en 1996. 34,4 % du produit net bancaire en 1998 contre

Note 31 - Frais de personnel

En millions de francs	1998	1997	1996
Salaires et traitements	13 292	12 433	11 452
Charges sociales			
Indemnités de départ à la retraite et charges de retraite	1 289	1 088	1 553
Autres charges sociales	3 800	3 698	3 526
Total des charges sociales	5 089	4 786	5 079
Intéressement et participation des salariés			
Intéressement des salariés	203	260	168
Participation des salariés	607	427	202
Total de l'intéressement et de la participation des salariés	810	687	370
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 046	1 085	1 019
Total des frais de personnel	20 237	18 991	17 920

L'ensemble des rémunérations allouées pour 1998 aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions dans la société consolidante et dans les sociétés intégrées s'élève à 46,8 millions de francs

(37,8 millions de francs en 1997 et 34,1 millions de francs en 1996). En outre, le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration s'élève à 2 millions de francs.

Note 32 - Plans d'options d'achat et de souscription d'actions

Entre 1990 et 1998, l'Assemblée Générale de la BNP SA a autorisé le Conseil d'administration à attribuer des options d'achat et de souscription d'actions émises par la BNP SA selon

différents plans dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau suivant :

Année du Plan	1994	1995	1996	1997	1998
Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant le plan d'options	14 déc. 1993	14 déc. 1993	14 déc. 1993	14 déc. 1993	14 déc. 1993
Date du Conseil d'administration fixant les modalités du plan d'options	23 mars 1994	22 mars 1995	21 mai 1996	22 mai 1997	13 mai 1998
Nombre total d'actions susceptibles d'être achetées ou souscrites	803 000	215 500	1 031 000	238 000	1 037 000
dont par les membres du Comité de Direction Générale dans sa composition au 31 décembre 1998	324 000	0	522 000	105 000	330 000
Nombre de bénéficiaires	135	128	140	64	259
Point de départ d'exercice des options	24 mars 1996 ⁽¹⁾	23 mars 1997 ⁽¹⁾	22 mai 1998 ⁽¹⁾	23 mai 2002	14 mai 2003
Date d'expiration	23 mars 2001	22 mars 2002	21 mai 2003	22 mai 2007	13 mai 2008
Prix d'exercice	212,00 F	218,00 F	195,00 F	242,00 F	489,00 F
Nombre d'actions levées au 31 décembre 1998	77 900	4 970	1 000	sans objet	sans objet

(1) La moitié des options ne pouvant toutefois être exercée qu'un an après le point de départ d'exercice des options ci-dessus mentionné.

Note 33 - Résultat de cessions et provisions sur immobilisations financières

En millions de francs	1998	1997	1996
Titres d'investissement			
(Moins-values) plus-values nettes de cessions	(3)	(42)	26
Reprise nette de provisions	26	51	33
	23	9	59
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille			
Plus-values nettes de cessions	1 787	1 316	223
Reprise (dotation) nette de provisions	410	226	(140)
	2 197	1 542	83
Participations et parts dans les entreprises liées non consolidées			
Plus-values (moins-values) nettes de cessions	861	(2 043)	600
Reprise (dotation) nette de provisions	52	2 872	(1 446)
	913	829	(846)
Total des résultats de cessions et provisions sur immobilisations financières	3 133	2 380	(704)

Note 34 - Produits et charges exceptionnels

En millions de francs	1998	1997	1996
Dotation aux provisions pour charges exceptionnelles liées au passage à la monnaie unique européenne et à l'an 2000	(406)	(285)	(600)
Provision pour restructuration et cessation d'activités	(165)	(85)	(68)
Restructuration de la participation dans le groupe BANCWEST CORP.	282		
Dotation aux provisions pour engagements sociaux	(21)	(611)	(311)
Provision pour dépréciation monétaire des titres de participation	(263)	(141)	
Dotation aux provisions pour risques sectoriels éventuels			(1 788)
Autres charges exceptionnelles nettes	(272)	(269)	(650)
Total des charges exceptionnelles nettes	(845)	(1 391)	(3 417)

Les éléments portés en produits et charges exceptionnels traduisent l'effet en comptabilité d'événements ne relevant pas de l'activité courante des différents métiers du groupe, et dont la présentation au sein des autres agrégats du compte de résultats aurait conduit à une moindre comparabilité des opérations de l'exercice avec celles réalisées durant les exercices de référence.

La BNP a procédé à l'évaluation des coûts liés à l'adaptation de ses systèmes de production et d'information à la monnaie unique européenne et au passage de l'an 2000. Le coût global, réestimé à fin 1998, est évalué à environ 2,2 milliards de francs sur la période comprise entre 1996 et 2002. En application de la doctrine comptable relative au provisionnement des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables et nettement précisées quant à leur objet, le groupe BNP a constitué au 31 décembre 1996 une provision de 600 millions de francs, complétée aux 31 décembre 1997 et 1998 de respectivement 285 millions de francs et 406 millions de francs. Cette provision est destinée à couvrir les coûts d'assistance extérieure non immobilisables engagés dans la perspective d'adapter l'entreprise aux conséquences directes de l'événement exceptionnel que constitue le passage à la monnaie unique européenne. Les charges faisant l'objet d'une provision recouvrent à hauteur de 877 millions de francs l'adaptation des systèmes d'information et les contributions aux systèmes interbancaires, et à hauteur de 414 millions de francs les coûts de communication et d'aménagements des relations avec la clientèle. Ces coûts, déterminés selon la méthodologie de projet habituellement utilisée par le groupe BNP, ont été encourus pour plus de la moitié au 31 décembre 1998.

L'arrêt de l'activité du groupe de la Banque Arabe et Internationale d'Investissement et de ses filiales ayant été

définitivement engagé, une provision complémentaire de 165 millions de francs a été constituée en 1998 afin de faire face aux coûts liés à la poursuite des opérations de liquidation sur les exercices futurs.

Au cours de l'exercice 1998, la banque a procédé à une restructuration de sa participation dans BANCWEST CORP en procédant à une opération d'échange des titres de sa filiale, contre 45 % des titres émis par la nouvelle entité, BANCWEST CORP., regroupant les activités de Bank of the West et de First Hawaiian Bank. Conformément aux règles applicables en France aux établissements de crédit, le groupe BNP détenant 45 % du nouvel ensemble, les autres actionnaires possédant plus de 5 % du capital ne détenant pas ensemble plus de titres que le groupe BNP, et celui-ci exerçant une influence dominante, BANCWEST CORP. est consolidée par la méthode de l'intégration globale. L'opération d'échange a conduit à constater une plus-value de 282 millions de francs après constatation des charges liées à la restructuration des deux sous-groupes et à l'harmonisation de leurs principes comptables avec ceux du groupe BNP.

L'effet de cette opération sur le produit net bancaire, le résultat brut d'exploitation et le résultat net avant impôt du groupe s'établit respectivement à 469 millions de francs, 122 millions de francs et 366 millions de francs. Son incidence sur les capitaux propres consolidés avant affectation du résultat de l'exercice est une progression de 2 870 millions de francs des intérêts hors groupe. Le total de bilan de BANCWEST CORP. s'élevait au 31 décembre 1998 à 80 769 millions de francs.

Le niveau atteint par les taux d'intérêt réels en France en 1996 a conduit la banque à actualiser les charges provi-

sionnées résultant des engagements sociaux existants en France, en utilisant un taux de marché compatible avec les rendements attendus de fonds investis à long terme en conformité avec les usages professionnels applicables par les institutions de retraite, de prévoyance et d'assurance afin de déterminer le montant des provisions de prévoyance nécessaires pour faire face aux engagements pris par l'entreprise en faveur des employés et agents. Le complément de provisions constitué s'est élevé à 311 millions de francs en 1996.

Les suppressions de postes de travail provenant, d'une part, des investissements informatiques engagés, notamment à l'occasion de l'adaptation des applications à la monnaie unique européenne, et, d'autre part, de la mise en œuvre de nouveaux principes d'organisation des centres d'appui technique et des activités de service clientèle dans le réseau sur la période couvrant les exercices 1998 et 1999 ont conduit la banque à constituer en 1997 une provision de 481 millions de francs en couverture de la charge exceptionnelle correspondante ; en outre, une provision de 130 MF a été

dotée afin de compléter la couverture des engagements de retraites et de prévoyance à la charge des entités des réseaux extérieurs en la portant au niveau requis par l'application des principes comptables du groupe.

La dépréciation jugée irréversible des monnaies dans lesquelles certaines participations sont investies a conduit la banque à constituer une provision de 141 millions de francs en 1997 et 263 millions de francs en 1998 pour couvrir le risque de change lié à ces investissements.

Les provisions et charges résultant des vérifications fiscales et sociales sont enregistrées dans les autres charges exceptionnelles. La BNP a fait, en métropole, l'objet d'un examen de comptabilité par l'administration fiscale portant sur les exercices 1988 à 1990 ainsi que sur les exercices 1992 à 1994. La BNP a constitué les provisions jugées nécessaires sur les éléments susceptibles de ne pas être contestés, en tenant compte des intérêts de retard, parmi ceux notifiés par l'administration à l'issue de l'examen de chacune des années vérifiées.

Note 35 - Informations sectorielles

Le produit net bancaire ainsi que le résultat brut d'exploitation du groupe BNP font ci-après l'objet d'une décomposition par pôles d'activités, chacun de ces pôles correspondant à l'un des métiers stratégiques du groupe.

La banque domestique regroupe les activités de détail réalisées par le réseau métropolitain et les filiales françaises. La banque de proximité hors espace euro recouvre pour l'essentiel les activités des groupes BANCWEST CORP. et BNPI. La banque de grandes

clientèles et de marchés rassemble les activités financières, la gestion d'actifs, les financements spécialisés, les activités de banque de grandes clientèles, exercées tant au sein des filiales et succursales que par la BNP.

Les fonds propres alloués à chacun des pôles d'activité sont ceux effectivement mis à la disposition des filiales et des succursales étrangères par la BNP ; les activités exercées au sein de la BNP en métropole ne font pas l'objet d'une allocation de fonds propres, maintenus sous la rubrique « Autres activités ».

En millions de francs Exercice 1998	Produit net bancaire	Résultat brut d'exploitation
Banque domestique	25 118	5 611
Banque de proximité hors espace euro	4 806	1 845
Banque de grandes clientèles et marchés	16 751	5 885
Autres activités	2 280	2 057
Opérations réciproques	(640)	-
Total (note 26)	48 315	15 398
France	34 019	9 954
Autres pays de l'espace économique européen	4 505	1 283
Pays des zones Amériques et Asie	8 373	3 441
Autres pays	1 418	720

Activité du groupe par zones géographiques

En millions de francs au 31 décembre 1998	Opérations interbancaires et assimilées	Opérations avec la clientèle	Total
Emplois			
France	521 434	603 065	1 124 499
Autres pays de l'espace économique européen	78 431	123 384	201 815
Pays des zones Amériques et Asie	143 421	232 634	376 055
Autres pays	13 311	16 150	29 461
Total des emplois (notes 3 et 4)	756 597	975 233	1 731 830
Ressources			
France	428 886	476 274	905 160
Autres pays de l'espace économique européen	172 966	123 707	296 673
Pays des zones Amériques et Asie	87 975	153 042	241 017
Autres pays	19 224	20 776	40 000
Total des ressources (notes 13 et 14)	709 051	773 799	1 482 850

Note 36 - Impôt sur les sociétés

En millions de francs	1998	1997	1996
Charge des impôts courants de l'exercice	1 673	2 097	981
Charge nette des impôts différés de l'exercice	1 150	(100)	2
Charge nette d'impôt sur les sociétés	2 823	1 997	983
- sur activités courantes	3 142	2 492	1 359
- sur éléments exceptionnels	(319)	(495)	(376)

En application des règles internationales généralement admises, le groupe comptabilise les actifs d'impôts différés en tenant compte de leur probabilité de récupération sans les limiter aux impôts différés passifs constatés. L'économie

d'impôt résultant en 1998 de l'utilisation de pertes reportables ou de la déductibilité de charges antérieurement comptabilisées représente 920 millions de francs au sein du groupe.

Analyse du taux effectif de l'impôt :

En pourcentage	1998	1997	1996
Taux de droit commun de l'impôt en France	33,3	33,3	33,3
Effet du taux réduit sur les plus-values à long terme en France	(1,1)	(5,1)	(2,9)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(2,6)	(3,3)	(3,5)
Différences permanentes faisant l'objet, en France, de réintégrations fiscales	(8,1)	(2,3)	(6,2)
Différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	(3,3)	(4,8)	(6,2)
Effets des éléments de résultat négatifs	5,6	3,5	4,5
Divers	3,1	3,0	0,2
Taux effectif de l'impôt	26,9	24,3	19,2

L'encours des impôts différés se ventile au bilan de la manière suivante :

Au 31 décembre	1998			1997	1996
En millions de francs	Sociétés intégrées au groupe fiscal (note 2)	Autres sociétés	Total	Total	Total
Impôts différés actif	2 311	525	2 836	3 520	2 248
Impôts différés passif	3 325	2 443	5 768	4 598	4 365
Impôts différés passif nets	1 014	1 918	2 932	1 078	2 117

L'impôt latent déterminé sur la plus-value d'apport dégagée à l'occasion de l'apport par la BNP à sa filiale la Compagnie Immobilière de France des immeubles et droits sur contrats de crédit-bail immobilier, et assimilé à un impôt différé pas-

sif, s'élève au 31 décembre 1998 à 731 millions de francs, compte tenu d'une reprise de 688 millions de francs consécutive à l'opération de réestimation des actifs immobiliers effectuée en 1997.

Note 37 - Effectif moyen

L'effectif moyen des sociétés intégrées globalement se répartit de la façon suivante :

	1998		1997		1996	
	Effectif moyen	dont cadres	Effectif moyen	dont cadres	Effectif moyen	dont cadres
BNP Métropole	34 592	7 795	35 575	7 563	36 568	7 434
Succursales hors Métropole	5 005	1 437	4 644	1 331	4 318	1 203
Filiales Métropole	3 341	1 279	3 163	1 159	2 909	1 026
Filiales hors Métropole	13 118	1 447	9 320	1 311	9 440	1 201
Total groupe	56 056	11 958	52 702	11 364	53 235	10 864
Métropole	37 933	9 074	38 738	8 722	39 477	8 460
Hors Métropole	18 123	2 884	13 964	2 642	13 758	2 404
Total groupe	56 056	11 958	52 702	11 364	53 235	10 864

Note 38 - Compte de résultats consolidé réglementairement publiable

En milliers de francs	1998	1997	1996
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts et produits assimilés	138 105 781	124 723 139	111 912 877
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	52 797 767	46 532 927	37 470 727
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	56 137 872	51 980 091	49 121 184
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	13 555 870	11 604 095	11 262 390
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	15 610 429	14 605 258	14 057 797
Autres intérêts et produits assimilés	3 843	768	779
Intérêts et charges assimilées	(114 425 360)	(101 474 319)	(88 100 391)
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	(55 657 288)	(46 597 484)	(38 566 935)
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	(28 374 640)	(25 856 368)	(20 544 077)
Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	(19 120 627)	(18 611 656)	(19 257 455)
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	(11 272 805)	(10 408 811)	(9 731 924)
Revenus des titres à revenu variable	841 205	902 522	1 027 681
Commissions (Produits)	14 800 878	13 599 574	11 619 557
Commissions (Charges)	(3 036 909)	(3 630 089)	(2 756 245)
Gains sur opérations financières	18 590 513	8 717 267	7 826 329
Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction	16 655 915	8 094 402	6 668 305
Solde en bénéfice des opérations sur titres de placement	130 821	622 865	690 702
Solde en bénéfice des opérations de change	1 803 777	-	467 322
Pertes sur opérations financières	(7 919 858)	(228 997)	(3 359 156)
Solde en perte des opérations de change		(217 845)	-
Solde en perte des opérations sur instruments financiers	(7 919 858)	(11 152)	(3 359 156)

En milliers de francs	1998	1997	1996
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES			
Autres produits d'exploitation	4 822 287	4 498 923	3 926 279
Autres produits d'exploitation bancaire	3 254 951	3 023 701	3 197 939
Autres produits d'exploitation non bancaire	1 567 336	1 475 222	728 340
Charges générales d'exploitation	(30 736 460)	(28 528 972)	(26 596 551)
Frais de personnel	(20 237 120)	(18 990 631)	(17 920 868)
Autres frais administratifs	(10 499 340)	(9 538 341)	(8 675 683)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	(2 180 360)	(2 101 837)	(2 061 359)
Autres charges d'exploitation	(3 576 433)	(3 153 871)	(2 716 869)
Autres charges d'exploitation bancaire	(2 545 587)	(2 229 230)	(2 413 212)
Autres charges d'exploitation non bancaire	(1 030 846)	(924 641)	(303 657)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES			
Soldes en perte des corrections de valeur sur créances et hors-bilan	(7 891 847)	(6 784 810)	(3 793 082)
Soldes en perte des corrections de valeur sur immobilisations financières		-	(704 081)
Soldes en bénéfice des corrections de valeur sur immobilisations financières	3 132 995	2 380 028	-
Excédent des dotations sur les reprises des fonds pour risques bancaires généraux	(14 997)	(126 148)	-
Excédent des reprises sur les dotations aux fonds pour risques bancaires généraux		-	1 766 597
RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT	10 511 435	8 792 410	7 991 586
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
Résultat exceptionnel avant impôt	(845 541)	(1 391 724)	(3 417 077)
Produits exceptionnels	1 139 445	296 725	274 554
Charges exceptionnelles	(1 984 986)	(1 688 449)	(3 691 631)
Impôts sur les bénéfices	(2 822 854)	(1 997 105)	(982 439)
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	813 927	815 148	536 849
Non financières	733 561	677 245	410 868
Financières	80 366	137 903	125 984
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 656 967	6 218 729	4 128 919
Part du groupe	7 309 388	5 961 769	3 856 327
Part des intérêts minoritaires	347 579	256 960	272 592

Comparée à la présentation du compte de résultats présenté en tête des notes annexes, la présentation réglementairement publiable en France du compte de résultats reprend les particularités suivantes :

- Les dotations aux provisions constituées ou les reprises de provisions pour risques divers sont reprises respectivement sous la rubrique «Autres charges d'exploitation» (8 MF en 1998, 9 MF en 1997 et 34 MF en 1996) et non

sous l'intitulé «Excédent des reprises sur les dotations aux fonds pour risques bancaires généraux».

- La dotation aux amortissements des écarts d'acquisition est reprise sous la rubrique «Autres charges d'exploitation» au lieu d'être individualisée sous l'intitulé «Amortissements des écarts d'acquisitions» (105 MF au titre de l'exercice 1998, 103 MF au titre de l'exercice 1997, 88 MF au titre de l'exercice 1996).

Les implantations du groupe au 31 décembre 1998

Europe

Allemagne	4
Autriche	1
Belgique	2
Bulgarie	3
Chypre	2
Croatie	1
Espagne	77
Grande-Bretagne	8
Grèce	7
Hongrie	4
Irlande	2
Italie	6
Jersey	2
Luxembourg	4
Norvège	2
Pays-Bas	7
Pologne	9
Portugal	5
République tchèque	3
Roumanie	2
Russie	5
Suisse	9
Turquie	4
Ukraine	1
Total	170

Amériques

Argentine	9
Bahamas	3
Bésil	3
Caïmans (îles)	2
Canada	5
Chili	3
Colombie	1
Costa Rica	1
Etats-Unis	227
Mexique	2
Panama	3
Pérou	1
Uruguay	2
Venezuela	2
Total	264

Asie

Chine	10
Corée	1
Hong Kong	15
Inde	7
Indonésie	4
Japon	4
Macao	2
Malaisie	4
Myanmar	1
Philippines	1
Singapour	1
Taiwan	3
Thaïlande	2
Vietnam	2
Total	57

Océanie

Australie	8
Nouvelle-Zélande	1
Total	9

Afrique

Afrique du Sud	2
Algérie	1
Burkina Faso	11
Burundi	8
Comores	6
Congo (rép. dém.)	14
Côte d'Ivoire	43
Djibouti	8
Gabon	11
Guinée	12
Madagascar	8
Maroc	85
Maurice (île)	10
Namibie	7
Rwanda	7
Sénégal	13
Togo	7
Tunisie	40
Zimbabwe	2
Total	295

Moyen-Orient

Bahreïn	2
Egypte	6
Emirats Arabes Unis	1
Iran	1
Israël	1
Liban	6
Total	17

Dom-Tom

Guadeloupe	12
Guyane	2
Martinique	13
Nouvelle-Calédonie	10
Réunion	11
Wallis-et-Futuna	2
Total	50

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 1998

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque Nationale de Paris,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Banque Nationale de Paris établis en francs français relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1998, tels qu'ils sont présentés aux pages 74 à 131 du présent rapport annuel.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages,

les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs, nous avons procédé à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 23 mars 1999
Les Commissaires aux Comptes

BARBIER
FRINAULT & AUTRES
ARTHUR ANDERSEN
Christian Chiarasini
Radwan Hoteit

BEFEC-PRICE WATERHOUSE
Membre de PricewaterhouseCoopers

Etienne Boris

SALUSTRO REYDEL

Edouard Salustro
Michel Savioz

Bilan	p. 136
Compte de résultats	p. 138
Principes comptables et de présentation des états financiers de la BNP SA	p. 139
Compte de résultats réglementairement publiable	p. 145
Résultats des cinq derniers exercices de la BNP SA	p. 147
Informations relatives aux filiales et participations	p. 148
Informations relatives aux prises de participations de la BNP SA	p. 150
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	p. 152

Sommaire

Comptes sociaux

Bilan de la BNP SA

Actif

En millions de francs, au 31 décembre	1998	1997	1996
Opérations interbancaires et assimilées			
Caisse, banques centrales, CCP	15 439	6 717	10 219
Effets publics et valeurs assimilées	142 429	124 239	67 571
Créances sur les établissements de crédit	506 529	510 602	552 811
Total des opérations interbancaires et assimilées	664 397	641 558	630 601
Opérations avec la clientèle			
Créances sur la clientèle	690 046	683 014	615 020
Opérations de crédit-bail et opérations assimilées	1 508	1 605	960
Total des opérations avec la clientèle	691 554	684 619	615 980
Obligations et autres titres à revenu fixe	82 723	77 886	83 868
Actions et autres titres à revenu variable	5 572	5 583	9 823
Titres de l'activité de portefeuille, participations et parts dans les entreprises liées			
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	4 620	4 713	1 808
Participations et parts dans les entreprises liées	40 643	34 577	34 974
Total des titres de l'activité de portefeuille, participations et parts dans les entreprises liées	45 263	39 290	36 782
Immobilisations incorporelles et corporelles	14 271	14 302	14 525
Comptes de régularisation et autres actifs	167 388	181 954	119 376
Total de l'actif	1 671 168	1 645 192	1 510 955
HORS BILAN			
Engagements de financement donnés	366 770	355 004	294 886
Engagements de garantie donnés	237 150	220 917	206 841
Engagements sur titres	3 780	6 770	5 211
Opérations sur instruments financiers à terme	17 251 472	14 573 349	11 467 660

Passif

En millions de francs, au 31 décembre	1998	1998 ⁽¹⁾	1997	1996
	Avant affectation du résultat		Après affectation du résultat	
Opérations interbancaires et assimilées				
Banques centrales, CCP	22 081	22 081	23 731	12 503
Dettes envers les établissements de crédit	572 978	572 978	567 276	545 887
Total des opérations interbancaires et assimilées	595 059	595 059	591 007	558 390
Comptes créditeurs de la clientèle	577 180	577 180	560 436	510 739
Dettes représentées par un titre				
Bons de caisse	4 240	4 240	5 595	7 081
Titres du marché interbancaire	690	690	768	655
Titres de créances négociables	148 433	148 433	148 325	157 594
Emprunts obligataires	45 397	45 397	49 271	57 083
Autres dettes représentées par un titre	3	3	20	130
Total des dettes représentées par un titre	198 763	198 763	203 979	222 543
Comptes de régularisation et autres passifs	171 828	173 978	173 268	119 269
Provisions pour risques et charges	19 881	19 881	16 019	10 805
Dettes subordonnées	51 525	51 525	52 948	43 531
Fonds pour risques bancaires généraux	5 992	5 992	6 013	6 026
Capitaux propres				
Capital souscrit	5 460	5 460	5 331	5 186
Primes d'émission et d'apport	23 037	23 037	20 970	19 885
Réserves	15 372	20 293	15 221	14 581
Total des capitaux propres	43 869	48 790	41 522	39 652
Résultat de l'exercice	7 071			
Total du passif	1 671 168	1 671 168	1 645 192	1 510 955
HORS BILAN				
Engagements de financement reçus		10 029	9 893	9 931
Engagements de garantie reçus		151 038	153 820	119 812
Engagements sur titres		3 033	6 420	5 825

(1) L'affectation du résultat 1998 a été déterminée sur la base du projet de répartition soumis à l'Assemblée Générale de la BNP.

Compte de résultats de la BNP SA

En millions de francs	SOLDE		
	1998	1997	1996
PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts et produits (charges) assimilés			
Opérations avec les établissements de crédit	961	2 119	2 310
Opérations avec la clientèle	23 630	23 332	24 190
Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	(16 353)	(16 614)	(17 170)
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	9 954	8 508	8 396
Revenus de titres à revenu variable	3 753	3 505	2 025
Total des intérêts et produits assimilés	21 945	20 850	19 751
Commissions : produits nets	9 046	8 188	7 587
Total des gains nets sur opérations financières	4 033	4 107	1 956
Autres produits nets d'exploitation bancaire	942	1 003	1 052
Produit net bancaire	35 966	34 148	30 346
Charges générales d'exploitation			
Frais de personnel	(15 399)	(15 129)	(14 531)
Autres frais administratifs	(7 799)	(7 416)	(6 912)
Total des charges générales d'exploitation	(23 198)	(22 545)	(21 443)
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	(1 613)	(1 648)	(1 589)
Résultat brut d'exploitation	11 155	9 955	7 314
Charge nette aux provisions pour engagements douteux	(6 382)	(5 506)	(2 008)
Résultat courant	4 773	4 449	5 306
Résultats de cessions et provisions sur immobilisations financières	3 384	1 687	(1 533)
(Dotations) reprise nette des provisions aux fonds pour risques bancaires généraux et pour risques divers	(1)	31	1 708
Charges exceptionnelles nettes	(975)	(4 398)	(3 427)
Impôt sur les bénéfices	(110)	331	321
Résultat net	7 071	2 100	2 375

Principes comptables et de présentation des états financiers de la BNP SA

Les règles appliquées pour l'établissement du bilan et du compte de résultats de BNP SA suivent les principes comptables de présentation du plan de comptes de la profession bancaire en France. Les états financiers des succursales à l'étranger, préparés suivant les principes comptables admis dans les pays d'origine respectifs, ont été retraités afin de se conformer aux principes comptables et aux règles de présentation de la BNP. Les principes retenus ainsi que les règles et méthodes appliquées sont identiques à ceux retenus jusqu'alors, et ne font pas obstacle à la comparaison des postes du bilan et du compte de résultats sur les trois périodes présentées.

Principe de spécialisation des exercices

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultats.

Les écarts de change constatés sur la base des cours officiels de fin d'exercice sur les actifs en devises détenus d'une façon durable et comprenant les titres immobilisés de l'activité de portefeuille, les dotations des succursales étrangères et les titres des filiales et participations étrangères ne sont pas constatés en résultat.

Conversion des comptes en devises étrangères

Lorsqu'ils sont exprimés en devises, les actifs, passifs et engagements hors-bilan des succursales étrangères sont convertis aux cours de change officiels de fin d'exercice, à l'exception de ceux de la succursale implantée en Argentine dont les valeurs immobilisées et les postes non monétaires ont été convertis aux cours historiques en raison du taux élevé d'inflation de ce pays. Les éléments du compte de résultats des succursales étrangères sont convertis sur la base du taux de change moyen de la période, sauf en Argentine, pays à forte inflation où ils sont convertis aux taux de clôture.

Les écarts résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères sont enregistrés dans les comptes de régularisation.

Emprunts obligataires

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire (billets à ordre négociables, billets hypothécaires, notamment), les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe – c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables –, les actions et les autres titres à revenu variable.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de participation.

Titres de transaction

Les titres détenus dans le cadre d'une activité de négociation rapide, c'est-à-dire généralement ceux qui sont revendus dans un délai maximal de six mois, sont comptabilisés sous la rubrique « Titres de transaction » et évalués individuellement à leur prix de marché. Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de l'exercice de ce portefeuille.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui sont détenus plus de 6 mois sans pour autant devoir être conservés durablement.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation.

Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultats dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part d'actif net revenant à la BNP SA, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultats lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus de titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé suivant la méthode « premier entré, premier sorti ». Les plus-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations financières » du compte de résultats. Les provisions pour dépréciation de titres passées en charges ou reprises en compte de résultats sont enregistrées dans cette même rubrique.

Titres d'investissement

Les titres dits à revenu fixe (obligations, titres du marché interbancaire, bons du Trésor et autres titres de créances négociables notamment) sont comptabilisés en « titres d'investissement » lorsque existe l'intention de les conserver durablement. Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement fait l'objet d'une imputation prorata temporis, sur la durée de vie résiduelle des titres, au compte de résultats dans la rubrique « Revenus des titres à revenu fixe » de même qu'au bilan, la valeur comptable des titres étant ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultats dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une provision est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Les titres de l'activité de portefeuille sont des actions et valeurs assimilées que la BNP SA entend détenir durablement, sans pour autant intervenir dans la gestion des sociétés émettrices.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée en fonction du prix de marché moyen des deux derniers exercices ou d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable.

L'actif net réévalué et le cas échéant consolidé est retenu pour les titres non cotés.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultats lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus de titres à revenu variable ».

Titres de participation

Les titres de participation non consolidés sont constitués des participations pour lesquelles le groupe dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités du groupe. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle du groupe est supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est principalement déterminée en fonction du prix de marché moyen des deux derniers exercices ou d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable. Pour les titres non cotés, elle est égale à l'actif net réévalué et le cas échéant consolidé.

Les plus ou moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « Résultats de cessions et provisions sur immobilisations financières » du compte de résultats.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus de titres à revenu variable ».

Instruments financiers à terme

La BNP SA intervient sur différents marchés, organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, de taux d'intérêt, de change, et de titres à revenu variable, et réalise des opérations d'échange de taux d'intérêt et de devises en application de la stratégie de gestion des risques liés aux positions de taux d'intérêt et de change des actifs et des passifs.

La BNP SA intervient également sur ces instruments et ces marchés par certaines de ses composantes dans le cadre d'une activité de négociation.

Instruments de taux d'intérêt à terme

L'évaluation des instruments de taux d'intérêt à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur un marché organisé ou assimilé et inclus dans un portefeuille de transaction est effectuée par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultats, dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations financières ».

Les résultats relatifs à certains contrats négociés de gré à gré constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis, selon la nature de l'instrument. Les pertes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

Instruments de change à terme

Les contrats de change à terme conditionnels sont évalués au prix de marché, les écarts d'évaluation étant constatés dans le résultat de l'exercice. Il en est de même pour les contrats de change à terme fermes lorsqu'il s'agit d'opérations de « trading ». Les contrats initiés dans le cadre d'opérations de couverture sont valorisés au cours du comptant en vigueur à la clôture de l'exercice. Les différences d'intérêt relatives aux opérations de change à terme couvertes, ou reports-dépôts, sont traitées conformément au principe de spécialisation et rapportées aux résultats sur la durée effective de l'opération de couverture.

Instruments de titres à revenu variable

Les opérations d'options réalisées sur les contrats sur indices

ainsi que sur les marchés d'options sur actions le sont dans le cadre d'opérations de transaction ou d'opérations de couverture. Dans le premier cas, les variations de valeur des contrats non dénoués à la clôture sont directement enregistrées en résultats. Dans le deuxième cas, les résultats sont constatés de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

Instruments composites

L'évaluation des instruments composites, également appelés instruments synthétiques, est effectuée par agrégation de l'évaluation unitaire de chaque instrument élémentaire les composant.

Leur enregistrement comptable est en revanche assimilable à celui d'un seul instrument auquel correspond un montant notionnel unique au sein du hors-bilan, et un flux net unique au sein du compte de résultats de la BNP SA.

Détermination de la valeur de marché des instruments financiers

Les paramètres de valorisation qui ne font pas l'objet d'une cotation directement accessible sont déterminés sur la base de transactions réalisées à une date proche de la clôture, ou de prix obtenus auprès de courtiers ou de contreparties, complétés par une analyse qualitative.

Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques financiers autres que les établissements de crédit et sont ventilés en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les crédits pour lesquels la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements donnent lieu, par le débit du compte de résultats, à la constitution de provisions pour créances douteuses.

Ces principes s'appliquent aux crédits consentis aux professionnels de l'immobilier, étant précisé que la perte potentielle est déterminée en fonction de la valeur estimée des biens financés, des garanties et des pertes à terminaison résultant de la comparaison des recettes et des dépenses restant à engager. L'estimation de la valeur des biens financés tient compte notamment des valeurs locatives et des prix constatés lors de transactions récentes portant sur des opérations de nature

comparable ainsi que des moins-values éventuelles. Les dépenses à engager tiennent compte des frais financiers futurs jusqu'au désengagement complet du programme, des coûts de construction et des honoraires restant à engager ainsi que des dépenses de fonctionnement.

Les provisions pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultats, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont regroupées dans la rubrique « Charge nette aux provisions pour engagements douteux ».

Les dotations aux provisions pour risques sectoriels éventuels effectuées par prélèvement sur les fonds pour risques bancaires généraux sont inscrites en charges exceptionnelles. Ces provisions sont reprises en couverture de risques significatifs identifiés par la rubrique du compte de résultats ayant enregistré la dotation correspondante.

Provisions pour risques pays

Les provisions pour risques pays sont constituées en fonction de l'appréciation portée, d'une part, sur le risque de non-transfert attaché à la solvabilité future de chacun des pays composant la base provisionnable, et, d'autre part, sur le risque systémique de crédit auquel sont exposés les débiteurs dans l'hypothèse d'une dégradation continue et persistante de la situation économique et générale des pays compris dans cette base. Les provisions constituées ou libérées au titre de ces risques sont regroupées dans le compte de résultats BNP SA sous l'intitulé « Charge nette aux provisions pour engagements douteux ».

Fonds pour risques bancaires généraux

La BNP SA constitue des fonds pour risques bancaires généraux destinés à la couverture de risques lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires.

Ces fonds font l'objet de dotations ou de reprises identifiées au compte de résultats sous la rubrique « Dotation, reprise aux fonds pour risques bancaires généraux ». La dotation

initiale à ces fonds a été effectuée par prélèvement sur les réserves dans les conditions décrites dans la note 17.

Provisions pour risques divers

La BNP SA constitue des provisions pour risques divers afin de couvrir des risques identifiés dont la probabilité de réalisation est incertaine et la mesure aléatoire. Les provisions ainsi constituées peuvent faire l'objet de reprise lorsque les risques, avérés et quantifiés, ont été spécifiquement dotés.

Opérations de crédit-bail

Les opérations de crédit-bail financées par la BNP SA sont assimilées à des crédits à la clientèle et présentées au bilan sous la rubrique « Opérations de crédit-bail et opérations assimilées », déduction faite de l'amortissement pratiqué sur le bien financé.

Immobilisations

Dans le cadre des dispositions réglementaires françaises, la BNP SA a en 1991 et 1992 apporté à sa filiale la Compagnie Immobilière de France l'essentiel de ses immeubles centraux ou d'exploitation indissociables de son activité ; cet apport comprenant, d'une part, des immeubles en pleine propriété, et, d'autre part, des droits portant sur des contrats de crédit-bail immobilier, consentis à la banque par ses filiales spécialisées.

Aucun de ces immeubles n'est destiné à être cédé à brève échéance.

Afin de tenir compte des effets d'une baisse jugée durable des actifs immobiliers, le groupe a durant l'exercice 1997 procédé à un réajustement de la valeur des actifs ayant fait l'objet de cette restructuration ; l'effet de cet ajustement a été porté, dans les comptes consolidés, en réduction des plus-values d'apport inscrites parmi les capitaux propres pour un montant net d'impôt, conformément au traitement qui avait été opéré lors de l'opération d'apport initiale, restant ainsi sans influence sur le résultat consolidé du groupe.

L'effet lié à la réestimation du patrimoine intervenue à l'occasion de cette restructuration est enregistré, net d'impôt, dans les fonds propres consolidés. Il a été constitué une provision pour impôts différés.

Les autres immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué, conformément aux lois de finances pour 1977 et 1978 en France (voir infra), ou aux réglementations locales pour certaines succursales étrangères.

Le patrimoine immobilier restructuré est amorti linéairement sur cinquante ans à compter de la date d'apport. Les autres immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, conformément aux règles en usage en France et dans les pays d'implantation des succursales. La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique (principalement calculé selon le mode linéaire) est enregistrée sous la rubrique « Provisions réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan, aucun effet d'impôt n'est constaté sur les amortissements dérogatoires.

Les immobilisations incorporelles se composent essentiellement de logiciels amortis sur trois ans.

Réévaluation légale

En 1978, conformément à la législation fiscale en vigueur, la BNP SA a procédé à la réévaluation des terrains et immeubles déjà détenus au 31 décembre 1976 et toujours maintenus au bilan à la date de réévaluation. Les montants réévalués ont été calculés à la date du 31 décembre 1976 à partir d'études d'experts immobiliers indépendants.

À la même date, les titres de participations et de filiales ont aussi été réévalués, soit à leur valeur boursière au 31 décembre 1976 pour les sociétés cotées en Bourse de Paris, soit en retenant la valeur de leur actif net extérieur au bilan du 31 décembre 1976 après répartition du bénéfice.

L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à cette occasion, a été incorporé au capital.

Impôts sur les sociétés

En France, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33,1/3 %, les plus-values à long terme étant imposées à 19 %. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun soit 33,1/3 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime de plus-values à long terme. Sont exonérés d'impôt les dividendes reçus de sociétés dont le pourcentage de détention est supérieur à 10 % du capital ou lorsque le montant de la participation est supérieur à 150 millions de francs.

Le gouvernement français a institué une contribution conjoncturelle de 10 % à partir de 1995 dont la durée d'application est indéterminée et une contribution conjoncturelle additionnelle de 15 % à partir de 1997,

expirant fin 1999, cette dernière contribution étant toutefois ramenée à 10 % pour l'exercice 1999. La banque a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes et fait application de la méthode du report variable pour ajuster le montant des impôts différés relatifs aux différences temporaires, tel que rappelé par le Conseil national de la comptabilité dans son avis du 15 septembre 1997.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, la BNP SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable et prenant pour base l'intégralité des produits et des charges en différence temporaire entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

En application des règles internationales généralement admises, le groupe comptabilise depuis 1997 les actifs d'impôts différés en tenant compte de leur probabilité de récupération sans les limiter aux impôts différés passifs constatés.

Participation des salariés

Conformément à la réglementation française, la BNP SA enregistre le montant de la participation dans le compte de résultats de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique « Frais de personnel ».

Régimes des pensions de retraites allouées aux anciens salariés

Après avoir fait valoir leurs droits à la retraite, les salariés de la BNP SA reçoivent des pensions selon des systèmes de retraite conformes aux lois et usages des pays dans lesquels la BNP SA exerce son activité.

À l'étranger, il existe divers régimes de retraites obligatoires auxquels cotisent l'employeur et les salariés ; les fonds en sont gérés par des organismes indépendants.

En France, en application d'un accord professionnel conclu en septembre 1993 entre l'Association Française des Banques et les représentants des personnels et relatif à la réforme des régimes de retraites de la profession bancaire, le régime des pensions servies aux retraités de

la BNP SA est défini de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 1994 :

- Les retraités perçoivent une pension de vieillesse de la Sécurité sociale ; cette pension fait l'objet d'un complément versé par deux organismes nationaux et interprofessionnels de retraites complémentaires auxquels les banques ont décidé d'adhérer ou de renforcer leur adhésion. Ces éléments de pension sont assurés par la répartition des cotisations versées par l'ensemble des adhérents à ces organismes.
- La caisse de retraites de la BNP SA et les caisses de retraites bancaires auxquelles adhèrent les filiales françaises du groupe versent aux retraités des compléments de pension bancaire au titre des services antérieurs au 1^{er} janvier 1994. Ces compléments de pension bancaire sont assurés par prélèvement sur les réserves existantes des caisses et par des cotisations patronales, limitées en pourcentage de la masse salariale ; le montant de ces versements complémentaires est ajusté au niveau des

ressources des caisses de retraites et peut en conséquence être réduit à due proportion.

La contribution au fonds de roulement versée en 1994 aux deux organismes nationaux et interprofessionnels de retraites complémentaires revêt le caractère d'une charge à répartir dont la durée de l'amortissement a été déterminée en fonction de la période moyenne d'activité restant à accomplir par les salariés de la banque affiliés à ces organismes. Cette contribution est donc amortie sur une période de vingt années.

Engagements sociaux

La BNP SA est engagée vis-à-vis de son personnel, au titre de diverses conventions, au versement de primes de fin de carrière et de pensions pour cause de départ à la retraite anticipée ainsi que de gratifications pour ancienneté de service.

Il est procédé chaque année à l'estimation de ces engagements et la provision constituée est ajustée en fonction de l'évolution de la valeur actuelle nette de ces engagements.

Compte de résultats de la BNP SA réglementairement publiable

En milliers de francs	1998	1997	1996
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts et produits assimilés	107 904 120	97 106 735	85 003 297
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	53 250 934	45 110 063	36 708 352
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	44 699 767	43 488 663	39 898 883
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	9 951 840	8 508 009	8 396 062
Autres intérêts et produits assimilés	1 579	-	-
Intérêts et charges assimilées	(89 851 230)	(79 866 238)	(67 345 810)
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	(52 290 258)	(42 991 297)	(34 398 763)
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	(21 207 631)	(20 260 985)	(15 777 078)
Intérêts et charges assimilées sur obligations autres titres à revenu fixe	(16 353 341)	(16 613 956)	(17 169 969)
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	138 443	119 875	89 988
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	(77)	(15 287)	(22 117)
Produits sur opérations de location simple	20 134	20 826	12 863
Charges sur opérations de location simple	(19 968)	(18 023)	(9 037)
Revenus des titres à revenu variable	3 753 128	3 505 522	2 025 024
Commissions (Produits)	11 160 928	10 586 711	9 637 076
Commissions (Charges)	(2 114 673)	(2 398 867)	(2 049 494)
Gains sur opérations financières	4 033 466	4 700 716	2 935 898
Solde en bénéfice des opérations sur titre de transaction	2 068 117	1 709 963	2 604 457
Solde en bénéfice des opérations sur titre de placement	662	35 269	124 977
Solde en bénéfice des opérations de change	1 563 824	-	206 464
Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers	400 863	2 955 484	-
Pertes sur opérations financières	-	(593 685)	(979 499)
Solde en perte des opérations sur titres de transaction	-	-	-
Solde en perte des opérations sur titre de placement	-	-	-
Solde en perte des opérations de change	-	(593 685)	-
Solde en perte des opérations sur instruments financiers	-	-	(979 499)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES			
Autres produits d'exploitation	3 504 608	3 258 570	3 414 412
Autres produits d'exploitation bancaire	2 691 339	2 530 060	2 709 355
Autres produits d'exploitation non bancaire	813 269	728 510	705 057
Charges générales d'exploitation	(23 197 850)	(22 544 618)	(21 443 636)
Frais de personnel	(15 399 314)	(15 128 752)	(14 530 952)
Autres frais administratifs	(7 798 536)	(7 415 866)	(6 912 684)

En milliers de francs	1998	1997	1996
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES (suite)			
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	(1 613 042)	(1 648 478)	(1 589 038)
Autres charges d'exploitation	(2 570 547)	(2 265 807)	(2 422 045)
Autres charges d'exploitation bancaire	(2 093 059)	(1 996 545)	(2 113 926)
Autres charges d'exploitation non bancaire	(477 488)	(269 262)	(308 119)
Soldes en perte des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan	(6 382 330)	(5 505 800)	(2 008 569)
Soldes en perte des corrections de valeur sur immobilisations financières			(1 532 670)
Soldes en bénéfice des corrections de valeur sur immobilisations financières	3 384 278	1 687 333	-
Excédent des dotations sur les reprises des fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-
Excédent des reprises sur les dotations des fonds pour risques bancaires généraux	6 531	37 788	1 763 541
RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT	8 155 919	6 167 273	5 480 184
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
Résultat exceptionnel avant impôt	(975 579)	(4 398 019)	(3 426 599)
Produits exceptionnels	1 262 697	230 368	26 809
Charges exceptionnelles	(2 238 276)	(4 628 387)	(3 453 408)
Impôts sur les bénéfices	(109 636)	330 619	321 442
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 070 704	2 099 873	2 375 027

Comparée à la présentation du compte de résultats présenté en tête des notes annexes, la présentation réglementairement publiable en France du compte de résultats reprend les particularités suivantes : les dotations aux provisions constituées ou les reprises de provisions pour risques divers

reprises respectivement sous la rubrique «Autres charges d'exploitation» (8 MF en 1998, 7 MF en 1997 et 56 MF en 1996) et non sous l'intitulé «Excédent des reprises sur les dotations des fonds pour risques bancaires généraux».

Résultats des cinq derniers exercices de la BNP SA

	1994 en F	1995 en F	1996 en F	1997 en F	1998 en F	1998 en €
Situation financière en fin d'exercice						€
a) Capital social	4 751 153 975 ⁽¹⁾	4 804 598 450 ⁽³⁾	5 185 874 825 ⁽⁴⁾	5 331 104 700 ⁽⁵⁾	5 460 266 775 ⁽⁶⁾	832 412 304
b) Nombre d'actions et de CI émis	190 046 159 ^{(1) (2)}	192 183 938 ⁽³⁾	207 434 993 ⁽⁴⁾	213 244 188 ⁽⁵⁾	218 410 671 ⁽⁶⁾	218 410 671
c) Nombre de parts au 31 décembre						
ex-BNCI	44 202	22 100	--	--		
ex-CNEP	33 682	16 840	--	--		
Résultat global des opérations effectives						
a) Chiffre d'affaires hors taxes	94 891 304 883	102 628 056 297	102 036 211 395	118 564 568 666	130 356 249 306	19 872 682 097
b) Bénéfice avant impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 837 997 523	8 672 714 814	9 237 139 910	13 243 961 291	16 269 190 329	2 480 222 077
c) Impôts sur les bénéfices	318 927 280	162 465 361	(321 442 607)	(330 618 810)	109 636 483	16 713 974
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	81 324 354	-	164 380 906	397 090 649	520 000 000 ⁽⁷⁾	79 273 489
e) Bénéfice après impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 320 036 417	1 777 301 169	2 375 026 870	2 099 873 373	7 070 703 732	1 077 921 835
f) Montant des bénéfices distribués	608 264 800	694 513 727	1 120 148 962	1 492 719 116	2 149 788 867	327 733 200
Résultats des opérations réduits à une seule action						
a) Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant produits et charges exceptionnels, dotations aux amortissements et provisions	49,39	43,86	46,08	62,89	72,17	11,00
b) Bénéfice après impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6,95	9,25	11,45	9,85	32,37	4,93
c) Dividende versé à chaque action	3,20	3,60 ⁽⁸⁾	5,40	7,00 ⁽⁹⁾	9,84 ⁽¹⁰⁾	1,50
Personnel						
a) Nombre de salariés au 31 décembre ⁽¹¹⁾	42 400	41 364	40 705	40 002	39 554	39 554
b) Montant de la masse salariale	8 562 568 218	8 715 581 128	8 955 840 550	9 577 822 860	9 667 865 889	1 473 856 654
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	4 922 195 162	4 947 409 654	4 350 229 752	3 954 666 310	4 099 021 977	624 891 872

(1) Le capital a été porté de 4 600 213 900 F à 4 751 153 975 F par l'apport de la «Financière Gamma» pour 108 800 000 F et le paiement du dividende en actions pour 42 140 075 F.

(2) Les certificats d'investissement ont été convertis en actions.

(3) Le capital a été porté de 4 751 153 975 F à 4 804 598 450 F par le paiement du dividende en actions.

(4) Le capital a été porté de 4 804 598 450 F à 5 185 874 825 F par l'OPE des titres BNP España contre des actions émises pour 18 007 000 F, par l'OPE des titres CIP contre des actions émises pour 305 058 400 F, par les souscriptions effectuées par le personnel pour 16 311 100 F et par le paiement du dividende en actions pour 41 899 875 F.

(5) Le capital a été porté de 5 185 874 825 F à 5 331 104 700 F par l'OPE des titres BNPI contre des actions émises pour 32 878 050 F, par les souscriptions effectuées par le personnel pour 23 000 000 F et par le paiement du dividende en actions pour 89 351 825 F.

(6) Le capital a été porté de 5 331 104 700 F à 5 460 266 775 F par l'OPE des titres BNPI contre des actions émises pour 42 560 250 F, par les souscriptions effectuées par le personnel pour 32 000 000 F, par le paiement du dividende en actions pour 54 423 300 F, et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 178 525 F.

(7) Provision constituée au titre de l'exercice.

(8) Sur la base de 192 904 218 actions, compte tenu des 720 280 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 1995, créées le 27 février 1996 à la suite de l'OPE sur les actions BNP España.

(9) Sur la base de 213 245 588 actions, compte tenu des 1 400 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 1997, créées dans le cadre du plan d'options 1995-2002, comptabilisées le 29 janvier 1998.

(10) Sur la base de 218 488 800 actions, compte tenu des 75 900 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 1998, créées dans le cadre du plan d'options 1994-2001, et des 2 229 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 1998, créées dans le cadre du plan d'options 1995-2002, comptabilisées le 6 janvier 1999.

(11) En métropole, les salariés à temps partiel sont décomptés au prorata du temps de travail.

Informations relatives aux filiales et participations

(en application des articles 247 et 299 du décret sur les sociétés commerciales)

Sociétés ou groupes de sociétés	Dev.	Cours de change	Capital ⁽¹⁾	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats ⁽¹⁾	Chiffre d'affaires hors taxe de l'exercice écoulé ⁽¹⁾	Bénéfice ou perte (-) du dernier exercice clos ⁽¹⁾
Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la BNP						
A) Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la BNP)						
Financière BNP	FF		7 596 818	1 028 867	375 135	765 339
BNP Guyane	FF		35 000	(258 195)	111 607	305 259
BNPI	FF		190 769	2 166 600	1 631 612	1 043 140
Banexi	FF		598 597	1 388 414	478 114	222 538
BNP Finance	FF		750 000	357 865	16 655 222	(565 817)
Natiocrédit	FF		978 681	589 911	176 493	172 998
Banque de Bretagne	FF		325 667	109 999	665 149	81 594
Du Bouzet SA	FF		11 852	147 128	642 423	125 944
Société Française Auxiliaire « SFA »	FF		36 557	4 181 579	897 346	960 293
Natioinformatique	FF		192 096	59 644	131 425	29 561
Compagnie d'Investissement de Paris « CIP »	FF		2 465 647	2 459 520	352 460	832 770
BNP Immobilier	FF		530	(8 442)	14 259	(34 852)
Cristolienne de Participations	FF		123 000	(4 981)	0	(10 076)
BNP Gestions	FF		65 080	17 222	1 449 878	119 991
BNP Suisse	CHF	4,07990	84 000	187 960	605 149	38 614
United European Bank UEB (Suisse)	CHF	4,07990	91 500	(40 130)	30 000	9 766
BNP (Canada)	CAD	3,631800	180 637	6 946	180 352	6 089
Kassine Holding (Irlande) ⁽²⁾	GBP	9,298400	2 100			
Kassine Holding (Irlande) ⁽²⁾	ITL	0,003388	15 000 000			
BNP UK Holding Ltd (Grande-Bretagne)	GBP	9,298400	130 000	(15 640)	4 429	2 593
BNP IFS Singapour Ltd	SGD	3,387300	27 500	11 756	7 406	(6 316)
BNP Luxembourg	LUF	0,162608	1 300 000	4 876 847	11 494 722	890 445
BNP Irlande	IEP	8,328930	30 291	2 856	187 375	13 342
BNP Mexico Holding (Mexique)	USD	5,622100	22 500	57	0	(255)
BNP Equities Asia	USD	5,622100	48 559	0	171	157
BNP España (Espagne)	ESP	0,039424	20 956 393	(8 065 551)	20 600 226	(1 382 866)
BNP IFS Hong Kong Ltd	HKD	0,725800	100 022	0	75 744	33 676
Banque du Caire et de Paris (Egypte)	EGP	1,628200	50 493	30 547	143 326	1 376
BNP Private Bank & Trust Cie Bahamas Ltd	USD	5,622100	14 000	0	7 002	2 317
Banco BNP Brasil SA	BRL	4,652100	62 450	921	112 662	2 779
BNP Securities Inc.	USD	5,622100	5	21 477	107 262	854
BNP Prime Peregrine (South East Asia)	USD	5,622100	25 200	734	4 245	(1 685)
BNP Leasing SPA (Italie)	ITL	0,003388	5 000 000	10 316 000	70 783 000	2 901 000
Cipango Ltd (Grande-Bretagne)	JPY	0,049394	1 500 000	(96 513)	1 831 860	1 058 138
BNP Andes (Pérou) ⁽⁴⁾	USD	5,62210		ND		
BNP Capital Market Llc (EU) ⁽⁴⁾	USD	5,62210		ND		
BNP KB Norge (Norvège)	NOK	0,739400	52 772	182 605	13 232	12 427
B) Participations (10 à 50 % du capital détenu par la BNP)						
Sagem Cadres	FF		59 841	186 361	nd	516
Crédit Logement Développement	FF		2 050 000	7 942	177 846	24 559
Caisse Refinancement Hypothécaire ⁽³⁾	FF		500 000	14 595	8 027 022	7 039
Natio-Vie ⁽²⁾	FF		785 613	4 067 825	19 303 272	475 013
BNP Développement	FF		425 000	58 616	25 311	52 856
Inversiones Dresdner BNP Chile (Chili)	CLP	0,01190	52 091	8 953	547	1 741
BNP Dresdner Bank RT (Hongrie)	HUF	0,02567	3 500 000	2 386 356	12 539 415	80 094
BNP Dresdner Bank CR/AS (République tchèque)	CZK	0,18622	1 000 000	294 598	3 445 473	147 004
BNP AK Dresdner Bank AS (Turquie)	TRL	0,000018	5 250 000	3 778 514	4 316 305	4 673 235
BNP Dresdner Bank (Polska) SA	PLN	1,60450	193 400	29 455	154 659	28 901
Société Financière pour les Pays d'Outre-Mer - SFOM (Suisse)	CHF	4,07990	39 892	10 801	18 801	6 003
BANCWEST CORP. (EU)	USD	5,62210	59 005	891 050	203 394	12 700
International Bank of Paris and Shanghai (République populaire de Chine)	USD	5,62210	63 641	1 701	10 671	22

(1) Montant en milliers de devises locales ; les autres informations sont exprimées en milliers de francs.

(2) Chiffres Natio-Vie seule (infos Assu-Vie non disponibles).

(3) Chiffres de l'exercice clos en 1997.

(4) Investissement de 1998.

Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Dont écart de réévaluation	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par la société et non remboursés ⁽¹⁾	Montant des cautions et avals donnés par la société ⁽¹⁾
	brute	nette				
99,99 %	10 746 162	8 625 635		144 043		
94,00 %	111 043	104 370	7 265		97 392	
97,85 %	1 673 095	1 673 095	144 447	33 232	262 294	
100,00 %	1 756 943	1 756 943	39 333	413 029	1 220 675	3 238
100,00 %	787 015	420 471			47 709 394	100 000
66,56 %	1 132 449	1 132 449		82 072		
100,00 %	465 868	465 868		75 310	278 819	97 633
99,53 %	160 495	160 495		81 089	80 000	87 060
100,00 %	2 361 443	2 361 443		1 049 149	132 776	
65,00 %	226 757	179 660				
100,00 %	3 922 502	3 922 502		591 755		
100,00 %	1 715 999	534 928			309	
100,00 %	324 761	111 282				
99,75 %	776 945	776 945	84	114 256	0	0
62,34 %	491 120	491 120	43 107	41 595	1 480 803	
100,00 %	1 285 908	1 162 543	90 135		1 009 383	
88,90 %	836 789	538 634	1 244			9 809 547
100,00 %	13 018	13 018		2 044		
100,00 %	50 816	50 816		4 012		
100,00 %	1 009 941	1 009 941	106 136			
100,00 %	85 327	85 327				
54,50 %	249 672	249 672	2 236	69 445	14 905 672	225 686
100,00 %	335 596	335 596		39 818		
100,00 %	126 497	79 777				
100,00 %	273 004	273 004				
99,11 %	980 654	614 571			122 213	
100,00 %	88 865	82 527		166 095		
76,00 %	146 523	126 706		4 442		
100,00 %	174 285	165 852		17 274		
99,00 %	331 250	331 250				
100,00 %	127 932	127 932			0	0
90,00 %	127 509	127 509				
100,00 %	77 920	66 311				
100,00 %	80 975	80 975				
100,00 %	145 612	145 612				
99,00 %	278 294	278 294				
100,00 %	170 732	170 732		4 000		
30,00 %	97 220	97 220				
10,00 %	205 000	205 000		2 333		
16,15 %	90 437	90 437		1 050		
20,00 %	469 660	469 660		72 974	466 153	0
45,24 %	194 068	194 068		4 652	0	7 000
50,00 %	126 603	126 603				
50,00 %	74 948	74 948			70 717	
50,00 %	92 392	92 392		6 553	850 562	
16,00 %	61 915	61 915		5 087		
50,00 %	189 292	189 292			62 588	
48,36 %	148 267	122 483	27 816			
44,00 %	4 794 732	4 794 732		155 475		
50,00 %	174 919	174 919		905		

Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations

	Valeur comptable		
	Brute	Nette	Dont écart de réévaluation
I) FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE A			
SOCIETES FRANÇAISES	1 231 391	365 386	0
SOCIETES ETRANGERES	829 238	326 125	28 606
II) PARTICIPATIONS NON REPRISES AU PARAGRAPHE B			
SOCIETES FRANÇAISES	878 225	633 242	430
SOCIETES ETRANGERES	551 129	413 066	13 448

Informations relatives aux prises de participations de la BNP SA

Franchissements de seuils (sociétés françaises uniquement)

Supérieur à 5 %

Société Financière du Porte-Monnaie Electronique

Supérieur à 50 %

Néant

Supérieur à 10 %

Néant

Supérieur à 66,66 %

Néant

Supérieur à 33,33 %

Protection 24

Principales acquisitions et cessions en France et à l'étranger

EN FRANCE

Acquisitions

Prises de participations nouvelles

Société des Bourses Françaises

Société Financière du Porte-Monnaie Electronique

Protection 24

Renforcement des participations (acquisitions)

BNP Intercontinentale

Caisse de Refinancement Hypothécaire

Du Bouzet

Cessions

Totales

Euris SA

Musée Grévin

Thomson

Suez-Lyonnaise des Eaux

Sopardev

Faure Construction SA

Partielles

Soparind

Rhône-Poulenc

Renforcement des participations (souscriptions)

BNP Finance
Natio-Vie
BNP Immobilier
SNC Lille Centre d'Affaires
Crédit Logement Développement

A L'ETRANGER

Acquisitions

Prises de participations nouvelles

BANCWEST CORP. (Etats-Unis)⁽¹⁾
BNP Equities Asia (Malaisie)
Cipango Ltd (Grande-Bretagne)
BNP Andes (Pérou)
BNP Asset Management Japan
BNP Capital Markets LLC (Etats-Unis)
BICI Mali
BNP Dresdner Bank Romania
BNP Dresdner Bank Ukraina
Pasfin Securities SIM Spa (Italie)
Ekachart Securities (Thaïlande)
BNP Dresdner European Bank (Autriche)
SFOM Inter Africa 1 (Suisse)
CIBC Inc. (Etats-Unis)
European Private Equity Fund (Grande-Bretagne)
Fonds CVC European Equity II (Jersey)
LGV 1988 (Grande-Bretagne)

Renforcement des participations (acquisitions)

BNP Suisse
CLS Service Ltd (Grande-Bretagne)
UEB Holding (Suisse)

Renforcement des participations (souscriptions)

BNP Dresdner Bank ZAO (Russie)
BNP AK Dresdner Bank (Turquie)
BNP Ireland
Sifida (Suisse)
Doughty Hanson (Grande-Bretagne)

Cessions

Totales

Acec Union Minière (Mexique)
Guangzhou Peugeot Automobiles (Chine)
Brasilinvest Administracao de Bens (Brésil)

Partielles

Kassine Holding (Irlande)

(1) Apport des titres BANCWEST CORP. à la holding BANCWEST CORP. provenant de la fusion de BANCWEST CORP. et First Hawaiian Bank.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 1998

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque Nationale de Paris,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Système de garantie des dépôts en banque

Dans le cadre du mécanisme de solidarité professionnelle mis en place par l'Association Française des Banques en 1980, la Banque Nationale de Paris garantit, dans le groupe, les dépôts de la clientèle des établissements suivants :

- Banque Nationale de Paris Intercontinentale «BNPI»,
- Banque pour l'Expansion Industrielle «Banexi»,

- BNP Guyane,
- BNP Finance,
- BNP Lease (anciennement Crédit Universel),
- Banque de Bretagne,
- Banque de la Cité,
- BNP Martinique,
- BNP Guadeloupe.

Prêts subordonnés ou participatifs

Les prêts subordonnés précédemment accordés aux filiales du groupe, et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 1998, concernent :

- BNP Suisse,
- UEB Genève,
- BNP IFS Hong Kong,
- BNP UK Holding Ltd Londres,
- BANCWEST CORPORATION (anciennement Bank of the West),
- BNP Dresdner Bank RT (Hongrie),
- BNP España,
- BNP Dresdner Bank (Polska).

Garanties en faveur des filiales

Les garanties données antérieurement ont été maintenues en faveur des sociétés suivantes :

- Natiobail,
- Natiocrédimurs,
- Natioénergie,
- Natiolocation,
- Locafinance (fusionné en cours d'exercice avec Natiolocation),
- Natiocrédibail,
- BNP Lease (anciennement BNP Bail),

- BNP Plc Londres,
- BNP IFS Singapour Ltd,
- IFS Hong Kong (sous forme de lettre de confort),
- BNP Finance HK (sous forme de lettre de confort).

En outre, les garanties accordées aux filiales sur les opérations suivantes ont continué à produire leurs effets :

BNP Canada

- Emissions ou négociations de billets à ordre jusqu'à un plafond de 1,5 milliard de dollars canadiens.
- Emissions de « Commercial Paper Notes » jusqu'à un plafond de 750 millions de dollars US.
- Emission d'un emprunt obligataire de 40 millions de dollars canadiens.

BNP Pacific (Australie) Ltd

- Emission d'un emprunt obligataire de 100 millions de dollars australiens.
- Emissions de « Commercial Paper Notes » jusqu'à un plafond de 1,5 milliard de dollars australiens.

Garantie des administrateurs

- Votre société a souscrit, auprès des compagnies AIG Europe et Chubb, des contrats d'assurance visant à prémunir les dirigeants et administrateurs de ses filiales et succursales des conséquences pécuniaires et des frais de défense au cas où une action en responsabilité serait intentée à leur encontre, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Le montant de la garantie a été fixé à 200 millions de francs français.

- Votre Conseil d'administration a délivré la garantie de votre société en faveur d'un administrateur concernant d'éventuelles conséquences financières qui pourraient résulter de sa fonction passée d'administrateur du groupe Eurotunnel.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 23 mars 1999.

Les Commissaires aux Comptes

**BARBIER
FRINAULT & AUTRES
ARTHUR ANDERSEN**
Christian Chiarasini
Radwan Hoteit

BEFEC-PRICE WATERHOUSE
Membre de PricewaterhouseCoopers

Etienne Boris

SALUSTRO REYDEL

Edouard Salustro
Michel Savioz

Renseignements de caractère général

Le cadre juridique de la BNP

Dénomination et siège social

Banque Nationale de Paris
16, boulevard des Italiens
75009 PARIS

Les documents relatifs à la société peuvent être consultés au siège social.

Registre du commerce et des sociétés et code APE

Paris B 662 042 449
Code APE 651 C

Durée et exercice social

Sa durée est de 99 ans à compter du 17 septembre 1993. Son exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Forme, législation et objet social

La BNP est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions de la loi n° 84-646 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit. La société a été fondée suivant un décret du 26 mai 1966.

La BNP est régie par les dispositions de la loi modifiée n° 66-537 du 24 juillet 1966 relative aux sociétés commerciales, ainsi que par ses statuts et par les règles particulières liées à sa qualité d'établissement de crédit. Elle a pour objet de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques

ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- tous services d'investissement au sens de la loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 ;
- tous services connexes aux services d'investissement ;
- toutes opérations de banque ;
- toutes opérations connexes aux opérations de banque ;
- toutes prises de participations.

La banque peut également à titre habituel, dans les conditions définies par la réglementation bancaire, exercer toute autre activité ou effectuer toutes autres opérations que celles visées ci-dessus et notamment toutes opérations d'arbitrage, de courtage et de commission.

D'une façon générale, la BNP peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Situation de dépendance

La Banque Nationale de Paris n'est dépendante d'aucun brevet ou licence ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

Faits exceptionnels

Au 31 décembre 1998, il n'existe aucun fait exceptionnel ni aucune affaire contentieuse qui soit susceptible d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière et l'activité de la Banque Nationale de Paris et du groupe BNP.

Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes

Personne qui assume la responsabilité du document de référence

M. Michel Pébereau, Président-Directeur Général

Attestation du responsable du document de référence

A ma connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Président-Directeur Général
Michel Pébereau

Attestation des Commissaires aux Comptes

Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent document de

référence en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Les comptes annuels et les comptes consolidés des exercices 1996, 1997, 1998 ont fait l'objet d'un audit par nos soins. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations financières et comptables présentées.

BARBIER FRINAULT & AUTRES
ARTHUR ANDERSEN
Christian Chiarasini Radwan Hoteit

BEFEC - PRICE WATERHOUSE
Membre de PricewaterhouseCoopers
Etienne Boris

SALUSTRO REYDEL
Edouard Salustro Michel Savioz

Responsables du contrôle des comptes

Titulaires

BARBIER FRINAULT & AUTRES
ARTHUR ANDERSEN
représenté par
M. Christian Chiarasini et
M. Radwan Hoteit
41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine

BEFEC - PRICE WATERHOUSE
Membre de PricewaterhouseCoopers,
représenté par
M. Etienne Boris
32, rue Guersant, 75017 Paris

SALUSTRO REYDEL
représenté par
M. Edouard Salustro
et M. Michel Savioz
8, avenue Delcassé, 75008 Paris

Responsable de l'information
CONTRÔLE ET FINANCES
M. Philippe Bordenave

Suppléants

GUERARD-VIALA
125, rue de Montreuil
75011 Paris

M. Alain Grosmann
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine

M. François Chevreux
8, avenue Delcassé
75008 Paris

Table de concordance COB

Sections	Rubriques	
1.1	Noms et fonctions des responsables du document	p. 155
1.2	Attestations des responsables	p. 155
1.3	Noms et adresses des contrôleurs légaux	p. 155
3.1	Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	p. 154
3.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	p. 55 et 56
3.3	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	p. 36
3.4	Marché des titres de l'émetteur	p. 37
3.5	Dividendes	p. 38
4.1	Présentation de la société et du groupe	p. 2 à 39 et 132-133
4.3	Faits exceptionnels et litiges	p. 154
4.4	Effectifs	p. 51 et 130
4.5	Politique d'investissement	p. 45
5.1	Comptes de l'émetteur	p. 74 à 153
6.2	Intérêts des dirigeants dans le capital	p. 125
7.1	Évolution récente	p. 44 à 48
7.2	Perspectives d'avenir	p. 4 à 7 et 46

COB

Le présent document de référence a été enregistré auprès
de la Commission des Opérations de Bourse le 19 avril 1999
sous le numéro R. 99-117.

Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété
par une note d'opération visée par la Commission.

Assemblée Générale Mixte du 4 mai 1999

Résolutions

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1998).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1998, approuve le bilan au 31 décembre 1998 et le compte de résultats de l'exercice 1998. Elle arrête le résultat net après impôts à 7 070 703 732,19 francs (1 077 921 835,15 euros).

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et mise en distribution du dividende).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide en application de l'article 20 des statuts la répartition du solde bénéficiaire du compte de résultats s'élevant à 7 070 703 732,19 francs (1 077 921 835,15 euros) comme suit :

- dotation à la réserve légale de 12 916 207,50 francs (1 969 063,14 euros) pour atteindre 10 % du capital dans la limite de 5 % du bénéfice de l'exercice.

Après cette affectation, le solde disponible s'établit à 7 057 787 524,69 francs (1 075 952 772,01 euros). Ce montant, complété du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 1 327 025 135,03 francs (202 303 677,68 euros), forme un total distribuable de 8 384 812 659,72 francs (1 278 256 449,69 euros) ainsi réparti :

1. Dotation à la réserve spéciale de plus-values à long terme de 1 139 541 489,30 francs (173 721 980,15 euros), portant ainsi le montant total de la réserve spéciale de plus-values à long terme à 5 769 462 642,51 francs (879 548 909,84 euros).

2. Dotation aux autres réserves d'une somme de 2 285 796 849,68 francs (348 467 483,33 euros) constituée de :

- 9 159 406,00 francs (1 396 342,44 euros) affectés au chapitre « Réserves d'investissement » par reprise de la provision pour investissements afférente à l'exercice 1992 ;
- 2 276 637 443,68 francs (347 071 140,89 euros) affectés au chapitre « Réserves diverses ».

Les dotations aux autres réserves portent l'ensemble des réserves à 39 613 000 000,00 francs (6 038 962 919,83 euros).

3. Répartition d'une somme de 327 733 200,00 euros à titre de dividende aux actionnaires de la BNP SA correspondant à une distribution de 1,50 euro (9,84 francs) par action au nominal de 4 euros, assortie d'un avoir fiscal au titre d'un impôt déjà payé au Trésor de 0,75 euro (4,92 francs) portant le montant global à 2,25 euros (14,76 francs), étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par la BNP SA.

Le dividende de l'exercice 1998 sera détaché de l'action le 25 mai 1999 et payable en espèces à partir de cette date.

Le Conseil d'administration rappelle, conformément à l'article 47 de la loi 65-566 du 1^{er} juillet 1965, qu'au titre de 1995 il a été distribué un dividende de 3,60 francs par action au nominal de 25 francs assorti d'un impôt déjà payé au Trésor de 1,80 franc soit un total de 5,40 francs par action, qu'au titre de 1996 il a été distribué un dividende de 5,40 francs par action au nominal de 25 francs assorti d'un impôt déjà payé au Trésor de 2,70 francs portant le montant global à 8,10 francs et qu'au titre de 1997 il a été distribué un dividende de 7,00 francs par action au nominal de 25 francs assorti d'un impôt déjà payé au Trésor de 3,50 francs portant le montant global à 10,50 francs.

4. Affectation au report à nouveau d'une somme de 2 809 685 454,02 francs (428 333 786,21 euros).

Troisième résolution

(Approbation des opérations et conventions visées par les articles 101 à 106 de la loi du 24 juillet 1966).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les opérations et conventions visées aux articles 101 à 106 de la loi du 24 juillet 1966 et approuve les opérations et conventions dont ledit rapport fait état.

Quatrième résolution

(Emission de tous titres de créance, notamment obligations et titres assimilés).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, autorise le Conseil d'administration à procéder sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de 6 milliards d'euros (39 357 420 000 francs) ou de la contre-valeur de ce montant, à la création et à l'émission, en France ou à l'étranger, de tous titres de créance (notamment obligations et titres assimilés tels que les titres subordonnés, remboursables ou à durée indéterminée) libellés soit en euro, soit en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans garantie hypothécaire ou autre, dans les proportions, sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission et d'amortissement qu'il jugera convenables.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de la réalisation de ces émissions et précise qu'il aura toute latitude pour déterminer leurs conditions et fixer toutes les caractéristiques des titres, étant entendu que les obligations ou titres assimilés pourront comporter notamment un taux d'intérêt fixe ou variable et une prime de remboursement au-dessus du pair, fixe ou variable, ladite prime s'ajoutant au montant maximum ci-dessus fixé. Pour les émissions en devises, l'imputation sur le montant de l'autorisation susvisée s'effectuera sur la base du cours de ladite devise au jour de l'émission considérée.

Conformément à la loi, cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter du jour de la présente décision.

Cinquième résolution

(Achat d'actions de la société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de la note d'information visée par la Commission des opérations de Bourse, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 217-2 de la loi du 24 juillet 1966, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale décide que les acquisitions d'actions pourront notamment être effectuées en vue de la régularisation des cours, de l'attribution ou de la cession des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, de l'annulation ultérieure des actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, d'une cession, d'un échange ou de tout autre transfert ou encore en vue de la mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 120 euros par action et le prix minimum de vente être inférieur à 50 euros par action.

Ces prix sont fixés sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur et renouvellement de son mandat).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires :

- ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Bernhard Walter qui a été coopté par le Conseil d'administration lors de la séance du 26 février 1999 en remplacement de M. Jürgen Sarrazin pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998 ;
- constatant que le mandat d'administrateur de M. Walter arrive à échéance, renouvelle ledit mandat pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2005 sur les comptes de l'exercice 2004.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jacques Friedmann pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2005 sur les comptes de l'exercice 2004.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jacques Henri Wahl pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2005 sur les comptes de l'exercice 2004.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de

M. René Thomas pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2005 sur les comptes de l'exercice 2004.

Dixième résolution

(Nomination d'un administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, M. Jean-Marie Messier en remplacement de M. Jean Gandois dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de M. Messier prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2005 sur les comptes de l'exercice 2004.

Onzième résolution

(Nomination d'un administrateur).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, M. François Grappotte. Le mandat de M. Grappotte prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2005 sur les comptes de l'exercice 2004.

Douzième résolution

(Fixation du montant des jetons de présence).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe à 400 000 euros (2 623 828 francs) le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'administration à titre de jetons de présence et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution

(Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès au capital).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 180-III de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 :

1. Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société.
2. Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros (3 279 785 000 francs) de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
3. Décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 7,5 milliards d'euros (49 196 775 000 francs).
4. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la société en application de l'article 339-5 de la loi du 24 juillet 1966 pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

6. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

7. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en Bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil ou son Président pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

9. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue au troisième alinéa de l'article 180-III de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966.

Quatorzième résolution

(Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès au capital).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles 180-III alinéa 3 et 193-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 :

1. Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application des articles 194-1 et 339-3 de la loi du 24 juillet 1966 précitée ; étant précisé que ces actions ou valeurs mobilières pourront être émises notamment à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre de toutes offres publiques d'échange initiées par la société sur les titres d'une ou plusieurs sociétés admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article 193-1 de la loi du 24 juillet 1966.

2. Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 2,4 milliards d'euros (15 742 968 000 francs) de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3. Décide que :

- dans l'hypothèse où il ne serait donné suite à aucune des offres publiques initiées par la société sur les titres de la Société Générale et de Paribas, le montant prévu au 2 ci-dessus sera ramené à 600 millions d'euros ;
- dans l'hypothèse où il ne serait donné suite qu'à l'une de ces deux offres publiques, le montant prévu au 2 ci-dessus sera ramené à 1 500 millions d'euros.

4. Décide, en outre, que le montant maximal de la dette afférente aux titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 7,5 milliards d'euros (49 196 775 000 francs) ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

6. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

7. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires

à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

8. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale le cas échéant à la limite inférieure prévue par la loi.
9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en Bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil ou son Président pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Plus particulièrement, en cas d'émissions d'actions ou valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la société, le Conseil d'administration aura tout pouvoir à l'effet notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; et de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières à créer en

rémunération ; de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la société ; d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ; de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation, sur ladite « prime d'apport », de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

10. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, y compris en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre de toutes offres publiques initiées par la société.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue au troisième alinéa de l'article 180-III de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966.

Quinzième résolution

(Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport).

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, délègue audit Conseil les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 600 millions d'euros (3 935 742 000 francs) par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission,

de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée Générale décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet le cas échéant de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation est valable, à compter de la présente assemblée, pour la durée prévue au troisième alinéa de l'article 180-III de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966.

Seizième résolution

(Augmentation de capital en période d'offre publique d'achat – OPA – ou d'offre publique d'échange – OPE – sur les titres de la société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 180-IV de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, décide expressément que les délégations données au Conseil d'administration sous les treizième, quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus, à l'effet de réaliser l'augmentation du capital de la société, sont maintenues en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

Le maintien, en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société, des délégations données au Conseil d'administration est valable jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

Dix-septième résolution

(Limitation globale des autorisations).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des treizième, quatorzième et quinzième résolutions, décide :

- de fixer à 10 milliards d'euros (65 595 700 000 francs), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées ;

et,

- de fixer à 2,4 milliards d'euros (15 742 968 000 francs) le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément à la loi.

Dix-huitième résolution

(Réduction de capital par annulation d'actions).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions acquises au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la cinquième résolution de la présente Assemblée Générale statuant sur la partie ordinaire, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président, pour modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes

formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois.

Dix-neuvième résolution

(Modification statutaire : franchissement de seuils en capital et en droits de vote).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit le septième alinéa de l'article 5 des statuts, relatif à la non-déclaration de franchissements de seuils statutaires et légaux :

« Le non-respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues à l'article 356-4 de la loi du 24 juillet 1966 sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la société ».

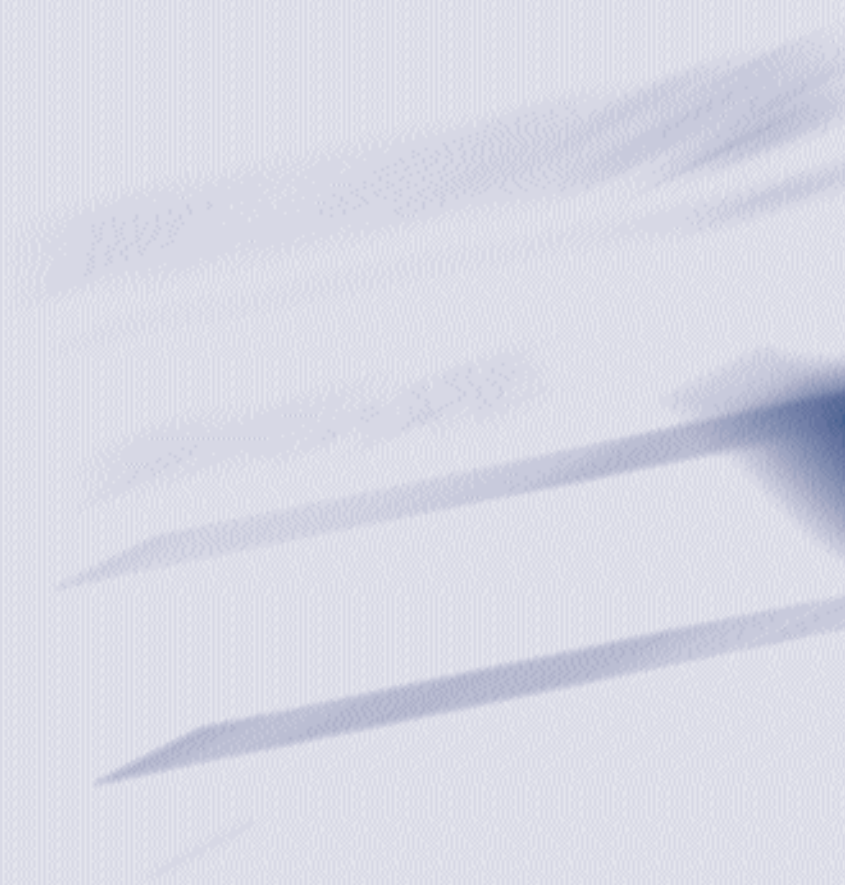
Vingtième résolution

(Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Notes

Notes



Notes

Conception et Réalisation

BNP

Tél. : 01 40 14 45 46

Internet : <http://www.bnp.fr>

Direction Contrôle et Finances
Direction de la Communication et de la Publicité

Agence

ACTIFIN - 01 56 88 11 11

Création graphique : Erick Ganne

Crédits photos : C. Demonfaucon, Emmanuel Gaffard,
Bruno Garcin-Gasser, Benoit Roland, L. Zylberman

Pix / Peter Beavis, Chris Bell, Geoff Brighting, Rob Brimson,
Bozena Cannizzaro, FPG, J. P. Fruchet, E. Garcia, Sarah Jones, Paul King,
L. Lefkowitz, Chris Lomas, Masterfile,
Planet Earth/Eastcott & Momatiuk, Herwarth Voigtmann,
Chris Ryan, Ryanstock, Chris Salvo, Peter Sherrard, Droits Réservés

COB

Ce rapport annuel 1998 constitue le document de référence
de la BNP enregistré auprès de la COB.



Siège Social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris

Téléphone : 01 40 14 45 46

Internet : <http://www.bnpparibas.com>

RCS Paris B 662 042 449

Société Anonyme au capital de 873 955 200 euros

Relations avec les actionnaires

Téléphone : 01 40 14 93 00